

**ARRETE DE STATIONNEMENT
RESTRICTION DE STATIONNEMENT
AVENUE DU PAVILLON SULLY (FACE A LA SALLE FELICIEN DAVID)
A2026-186**

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-8, R411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant l'organisation de la Fête des Voisins par le Conseil de Quartier Saint-Wandrille le **vendredi 12 juin 2026**,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit Avenue du Pavillon Sully sur les deux places situées en face de la salle Félicien David - 78230 LE PECQ, le **vendredi 12 juin 2026**.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 2 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins des Services Techniques Municipaux et des organisateurs de cette manifestation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 8 juin 2026



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anne-Laure de Brosse', written over a horizontal line.

Anne-Laure de BROSSES